RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 05299
Numéro SIREN : 950 328 419
Nom ou dénomination : PROLIVAL

Ce dépôt a été enregistré le 01/06/2017 sous le numéro de dépôt 19515

PROLIVAL

Société Anonyme au capital de 345 720.00 €
Siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves- Immeuble Défense Ouest
92700 COLOMBES
950 328 419 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 16 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le 16 mai, à dix heures,
le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.
Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jacques ORIVEL, président du conseil d'administration et directeur général,
- Madame Marie Pierre CAZAUX, administrateur,
- Monsieur Roger CAZAUX, administrateur et directeur général délégué,

Monsieur Sébastien DURAND, représentant du comité d'entreprise collège cadres, assiste à la réunion.
Monsieur PIERRE RAMIN, représentant du comité d'entreprise collège cadres, est absent excusé.

Monsieur Ali AISSA, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

La séance est présidée par Monsieur Jacques ORIVEL en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Roger CAZAUX remplit les fonctions de secrétaire.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Le cas échéant, limitation du montant de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 48 000 € décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2017, conformément aux stipulations de l'article L.225-134 du Code de Commerce,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée par ladite assemblée au profit de personnes dénommées,
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la société,
- Questions diverses

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
Le 23/05/2017 Bordereau n°2017/436 Case n°17 Ext 3510
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°19515 en date du 01/06/2017

1. **LIMITATION LE CAS ECHEANT DU MONTANT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE D'UN MONTANT DE 48 000 € DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2017, CONFORMEMENT AUX STIPULATIONS DE L'ARTICLE L.225-134 DU CODE DE COMMERCE**

Le président rappelle aux membres du Conseil que l'assemblée générale extraordinaire de la société réunie le 25 avril 2017 a décidé :

- d'augmenter le capital social, par apports en numéraire, d'un montant nominal de 48.000 € afin de le porter de 345.720 € à 393.720 €, par l'émission de 400 actions ordinaires nouvelles de 120 € de valeur nominale chacune, à libérer intégralement à la souscription soit par versement d'espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société (ci-après l' « Augmentation de capital »).

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital et de réserver l'émission des 400 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit de personnes dénommées.

Après avoir pris connaissance des bulletins de souscription reçus par la société et en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- prend acte que l'intégralité des actions nouvelles réservées aux personnes dénommées ont été souscrites dans les proportions décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2017,

- prend acte qu'en conséquence l'augmentation de capital a été souscrite à hauteur de 400 actions, correspondant à une augmentation du capital de 48 000 € et une prime d'émission de 752 000 €,

- et décide qu'il n'y a donc pas lieu de limiter le montant de l'augmentation de capital.

2. **CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, constate :

- La clôture de la période de souscription à l'augmentation de capital,

- La souscription et la libération des 400 actions nouvelles à hauteur d'un total de 800 000 €, en conformité avec les conditions et modalités de l'émission décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2017 :

 • A hauteur de : 800 000 €

 En espèce ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire des fonds établi par la banque LCL

- La réalisation définitive en date de ce jour de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2017,

- Que le capital social de la société s'élève à la somme de 393 720 €,

- Que le compte « Prime d'émission » est dotée d'une somme de 752 000 €, qui porte le montant de ce poste à 1 468 280 €.

3. **MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS DE LA SOCIETE**

En conséquence de l'ensemble des décisions qui précèdent, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT QUATRE-VINGT TREIZE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (393.720 €)** correspondant à la valeur nominale de **3.281 actions de 120 €** chacune. »

4. **POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur au moins.

Le Président
Jacques ORIVEL

Un Administrateur
Roger CAZAUX

PROLIVAL

Société Anonyme au capital de 345 720.00 €
Siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves Immeuble Défense Ouest
92700 COLOMBES
950 328 419 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 25 avril, à dix-sept heures,

Les actionnaires de la société PROLIVAL se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration selon lettre recommandée adressée le 6 avril 2017 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques ORIVEL, en sa qualité de président directeur général.

Messieurs Roger CAZAUX et Pascal COMBE, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.
Monsieur Hervé JUCHET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Ali AISSA, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 avril 2017, est présent.

Monsieur Sébastien Durand, représentant du comité d'entreprise collège cadres, représentant du comité d'entreprise collège cadres, assiste à la réunion. Pierre Ramin est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des 2.881 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les avis de réception y afférents,
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes et l'avis de réception,
- La copie de la lettre de convocation des représentants du comité d'entreprise à l'assemblée et les avis de réception,
- La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- La liste des actionnaires,
- Le rapport établi par le conseil d'administration,
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- Un exemplaire des statuts en vigueur de la société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°19515 en date du 01/06/2017

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires, aux représentants du comité d'entreprise auprès de l'assemblée générale ainsi qu'au commissaire aux comptes, ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le conseil d'administration,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes,
- Augmentation du capital social, par apports en numéraire, d'un montant nominal de 48.000 € par création de 400 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 120 € chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant de 1.880 € par action ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées,
- Pouvoir à donner au conseil d'administration afin de constater la souscription des actions nouvelles, leur libération et la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Délégation de compétence au conseil d'administration dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L. 225-129-6, alinéa 1er du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L. 225-129-6, alinéa 1er du code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente à l'assemblée le rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation du capital social, par apports en numéraire, d'un montant nominal de 48.000 € par création de 400 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 120 € chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant de 1.880 € par action ; conditions et modalités de l'émission)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir :

- entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,
- entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- constaté que le capital social est entièrement libéré,

décide, sous réserve de l'adoption des résolutions qui suivent, relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital social, par apports en numéraire, d'un montant nominal de 48.000 € afin de le porter de 345.720 € à 393.720 €, par l'émission de 400 actions ordinaires nouvelles de 120 € de valeur nominale chacune, à libérer intégralement à la souscription soit par versement d'espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société (ci-après l' « Augmentation de capital »).

Ces actions nouvelles seront émises au prix de souscription unitaire de 2.000 € chacune, soit 120 € de valeur nominale et 1.880 € de prime d'émission par action nouvelle émise, correspondant à une souscription d'un montant total de 800.000 €.

L'émission des actions nouvelles interviendra dans un délai de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale en application de l'article L. 225-138 III du code de commerce.

Le montant global de la prime versée par les souscripteurs, soit la somme de 752.000 €, sera inscrit à un compte spécial de réserves « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actions nouvelles porteront jouissance du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et seront, sous cette réserve, assimilées purement et simplement aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 26 avril au 5 mai 2017 inclus, contre remise d'un bulletin de souscription et de l'adhésion au pacte conclu au mois de janvier 2016 entre les actionnaires.
Toutefois, la période de souscription se trouvera close par anticipation dès que toutes les souscriptions seront reçues ou que l'augmentation de capital sera intégralement souscrite.
Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra en limiter le montant à celui des souscriptions reçues à la condition que ce montant atteigne, au minimum, les trois-quarts au moins de l'augmentation.

Au choix du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, le nombre d'actions à émettre au titre de l'augmentation de capital pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la période de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, soit 60 actions ordinaires nouvelles supplémentaires à émettre au même prix que celui retenu pour la présente augmentation de capital.

Les fonds provenant des souscriptions en espèces seront déposés au crédit du compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la société dans les livres de la banque LCL, ESDC Défense Pyramide, 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92400 COURBEVOIE.
La banque LCL établira le certificat du dépositaire des fonds prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce. La réalisation de cette augmentation de capital sera définitive dès l'établissement de ce certificat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de 25 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit de :

- Monsieur Jacques ORIVEL
 Né le 3 février 1948
 Demeurant 13, avenue Lacour – 95210 SAINT GRATIEN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés étant précisé que Monsieur Jacques ORIVEL n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de 10 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit de :

- Monsieur Roger CAZAUX
 Né le 2 janvier 1954
 Demeurant 5, Impasse Deschanel – 92400 COURBEVOIE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés étant précisé que Monsieur Roger CAZAUX n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de 35 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit de :

- Monsieur Pascal COMBE
 Né le 13 octobre 1964
 Demeurant 22, rue des Closeaux – 78750 MAREIL MARLY

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés étant précisé que Monsieur Pascal COMBE n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de 10 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit de :

- Monsieur Hervé JUCHET
 Né le 26 novembre 1962
 Demeurant 48, rue Donizetti – 94400 VITRY

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés étant précisé que Monsieur Hervé JUCHET n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de 50 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit de :

- Madame Viveka DATTNER
 Née le 04 septembre 1966
 Demeurant 1, rue Gerbier – 75011 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés étant précisé que Madame Viveka DATTNER n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de 45 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit de :

- Monsieur Yoann JOUSSE
 Né le 17 mars 1977
 Demeurant 57, chemin de la côte du Moulin – 78 620 L'ETANG LA VILLE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés étant précisé que Monsieur Yoann JOUSSE n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

HUITIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de 12 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit de :

- Monsieur José BARBOSA
 Né le 23 septembre 1976
 Demeurant 27, rue de Montreuil – 78000 VERSAILLES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés étant précisé que Monsieur José BARBOSA n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de 7 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit de :

- Monsieur Guillaume TREFFOT
 Né le 10 août 1993
 Demeurant 24, rue de la Mairie – 95000 BOISEMONT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés étant précisé que Monsieur Guillaume TREFFOT n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

DIXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de 10 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit de :

- Mademoiselle Julie TREFFOT
 Née le 21 septembre 1997
 Demeurant 24, rue de la Mairie – 95000 BOISEMONT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés étant précisé que Mademoiselle Julie TREFFOT n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

ONZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de 15 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit de :

- Mademoiselle Capucine TREFFOT
 Née le 14 septembre 1995
 Demeurant 24, rue de la Mairie – 95000 BOISEMONT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés étant précisé que Mademoiselle Capucine TREFFOT n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

DOUZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de 181 actions ordinaires nouvelles à émettre au profit des personnes suivantes dans les proportions indiquées ci-dessous :

- Monsieur Madigata DIAKITE.....6 actions
 Né le 19 août 1991
 Demeurant 13, rue Daniel – 92600 ASNIERES SUR SEINE
- Monsieur Mathias MARCOS.....3 actions
 Né le 30 juillet 1975
 Demeurant 6, rue Jean Etienne Delacroix – 95100 ARGENTEUIL
- Monsieur Stéphane PIETRZYKOWSKI.....5 actions
 Né le 27 juillet 1985
 Demeurant 51, avenue du Général de Gaulle – 92250 LA GARENNE-COLOMBES
- Madame Françoise TREFFOT.....25 actions
 Née le 13 janvier 1961
 Demeurant 24, rue de la Mairie – 95000 BOISEMONT
- Monsieur Jérôme ORIVEL.....20.actions
 Né le 16 novembre 1971
 Demeurant 7, rue Saint Exupéry – 97310 KOUROU
- Monsieur Michel ORIVEL.....30 actions
 Né le 16 mars 1956
 Demeurant 32, rue Claude DECAEN – 75012 PARIS
- Monsieur François ORIVEL.....7 actions
 Né le 14 avril 1943
 Demeurant 67, rue Vannerie – 21000 DIJON
- Madame Eve-Marie CHASSARD.....10 actions
 Née le 01 juillet 1974
 Demeurant 26, rue de la Libération – 78830 BONNELLES
- Madame Caroline DATTNER.....50 actions
 Née le 25 avril 1962
 Demeurant 2, rue Franche Comté – 75003 PARIS
- Monsieur Stéphane DATTNER.....25 actions
 Né le 01 septembre 1958
 Demeurant 3, rue Jean Ferrandi – 75006 PARIS

Total :.....181 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

TREIZIEME RESOLUTION

(Pouvoir à donner au conseil d'administration afin de constater la souscription des actions nouvelles, leur libération et la réalisation définitive de l'augmentation de capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, délègue tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles émises au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et leur libération par les versements y afférents,
- obtenir le certificat bancaire attestant la libération des fonds,

- le cas échéant, procéder à la clôture anticipée de la période de souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, ou proroger la date de clôture, avec faculté (i) de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation ou (ii) d'augmenter le nombre d'actions à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale, soit 60 actions nouvelles,
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de capital,
- modifier corrélativement les statuts de la société,
- accomplir tous les actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de capital décidée par l'assemblée générale,
- et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la réalisation de l'opération d'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, décide :

- de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation du capital social de la société par émissions d'actions nouvelles réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à mettre en place par la société et régi par les dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder un montant maximum de 3% du montant du capital social ;
- que le prix des souscriptions des actions nouvelles de la société qui seront émises par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation devrait être déterminé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ; et
- de fixer à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale la durée de la présente délégation.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et celles décrites ci-avant, à l'effet notamment :

- de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles de la société qui seront émises ;
- d'arrêter les conditions et les modalités de l'émission des actions ;
- de définir le montant des émissions, le prix de souscription des actions, les dates et les délais, les conditions et les modalités de souscription, de libération et de délivrance des actions émises ;
- d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
- de réduire, le cas échéant, le montant de l'augmentation du capital social de la société au montant des souscriptions effectivement reçues ;
- de constater la réalisation définitive de toute augmentation du capital social de la société qui résultera de la souscription par les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles émises par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation ;
- d'imputer les frais, droits et honoraires qui seront occasionnés par toute augmentation du capital social de la société ainsi réalisée sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever, le cas échéant, sur ledit montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital de la société après chaque augmentation de capital ; et,
- d'accomplir ou faire accomplir tous les actes et toutes les formalités permettant la parfaite et définitive réalisation de toute augmentation du capital social de la société qui résultera de la présente délégation ou qui en seront la suite ou la conséquence, et de procéder ou de faire

procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires dans le cadre du fonctionnement du plan d'épargne d'entreprise ou utiles ou nécessaires aux souscriptions, délivrances, jouissance, des actions nouvelles de la société qui seront émises et créées en vertu de la présente délégation.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUINZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L.225-129-6, alinéa 1er du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la précédente résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au titre de l'augmentation de capital dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration au profit des bénéficiaires visés à la résolution précédente conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

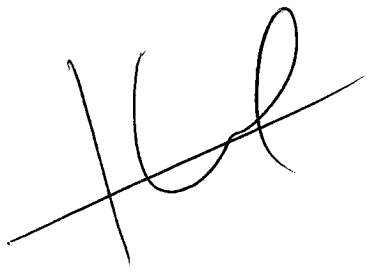
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

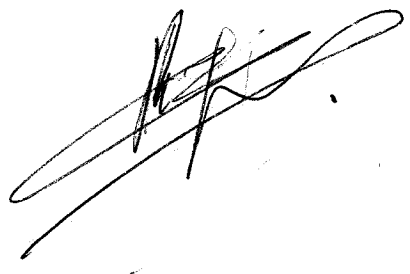
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur au moins.

Le Président



Un Administrateur



PROLIVAL

420 RUE D'ESTIENNE D'ORVES

92700 COLOMBES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTE SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale extraordinaire du 25 Avril 2017

ALI AISSA COMMISSAIRE AUX COMPTES
39 RUE DE MOSCOU 75008 PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°19515 en date du 01/06/2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital de 800000€ (prime incluse) avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 400 actions ordinaires d'une valeur nominale de 120€ chacune, soit 48000€ et d'une prime d'émission de 752000€ soit une valeur par action de 1880€

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

La sincérité des informations fournies dans ce rapport,

Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur de l'action,

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Paris, le 18/04/ 2017

Le Commissaire aux comptes

Ali AÏSSA
Expert Comptable - Commissaire aux Compte
39, rue de MOSCOU
75008 PARIS
SIRET 401 930 037 00023

CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

Société Anonyme (SA) **"Augmentation du capital"**

Je soussigné, **Frédéric GRAL**
agissant en qualité de **Directeur de Centre d'Affaires Entreprises**
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

certifie :

- avoir reçu une somme totale de **800.000,00** €

(**huit cent mille euros**)

au titre de la libération de **la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission**

des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de **800.000,00** €

(**huit cent mille euros**)

décidée le **25 avr. 17** **par l'assemblée générale extraordinaire** de la société

PROLIVAL

- que cette somme a été déposée au compte spécial N° **5685/70281U** ouvert au Centre d'Affaires

du Crédit Lyonnais de **LA DEFENSE PYRAMIDE**

sous l'intitulé **PROLIVAL**

"augmentation de capital" pour recevoir les fonds provenant de la libération des parts souscrites dans le cadre de cette augmentation de capital ci-dessus.

Ce certificat est délivré en application de l'article L 225-146 du code du commerce.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A **LA DEFENSE**

Le **16 mai 17**

Frédéric GRALL
Directeur
LCL
CENTRE D'AFFAIRES ENTREPRISES
LA DEFENSE PYRAMIDE

Crédit Lyonnais SA au capital de 1 847 860 375 € - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon
numéro ORIAS : 07 001878 - siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon
Siège central : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif cedex

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°19515 en date du 01/06/2017

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
01 JUIN 2017
DEPOT N° 19515

PROLIVAL
Société anonyme au capital de 393 720 euros
Siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves – Immeuble Défense Ouest
92700 Colombes
950 328 419 RCS Nanterre

STATUTS

Modifiés par délibérations du conseil d'administration en date du 16 mai 2017
Agissant sur délégation de pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 avril 2017

Copie certifiée conforme

Monsieur Jacques Orivel
Président directeur général

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°19515 en date du 01/06/2017

Article 1er - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Anonyme régie par les lois en vigueur à la date de la constitution de la société ou qui seraient promulguées ultérieurement, et par les présents statuts.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- Prestations de services informatiques, infogérance, prestations d'hébergement, achats et ventes de matériel informatique.
- L'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières.
- L'acquisition, l'exploitation, la vente et l'échange de tous immeubles ; l'édification de toutes constructions, soit pour ses besoins propres, soit pour la vente, soit pour la location.
- L'emploi des capitaux disponibles de la société, et notamment l'achat, la souscription ou l'acquisition de quelque manière que ce soit, l'émission, la vente ou la négociation des parts, actions et valeurs de toutes sortes ; la constitution de toutes associations, compagnies, syndicats ou entreprises quels qu'en soient les objets ; l'octroi de toutes garanties pour l'accomplissement d'une entreprise quelconque, la prise de toutes participations, le concours direct ou indirect à toute création de sociétés nouvelles, fusion de sociétés existantes, cessions partielles ou totales d'actifs et ce, sous quelque modalité que ce soit.

Et, généralement, faire toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées.

Article 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : **PROLIVAL**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société Anonyme» ou initiales « S.A. », et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

420 rue d'Estienne d'Orves
Immeuble Défense Ouest
92700 COLOMBES (Hauts de Seine)

Il peut être transféré dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT QUATRE-VINGT TREIZE MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (393.720 €)** correspondant à la valeur nominale de **3.281 actions de 120 €** chacune.

Article 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions légales.

ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La transmission à titre onéreux ou gratuit des actions au porteur peut se faire par simple tradition.

La transmission à titre onéreux ou gratuit des actions nominatives s'opère à l'égard des tiers et de la Société, par une déclaration de transfert, signée du cédant ou de son mandataire et mentionnée sur les registres tenus à cet effet au siège social. Si les actions ne sont pas entièrement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Outre le droit de vote qui lui est attaché par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

La durée de leurs fonctions est de six années.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limitation est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre local ou localité indiqués dans la convocation mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chacun des Administrateurs doit, pendant la durée de ses fonctions, être actionnaire de la Société.

Article 11 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi sont de sa compétence.

Article 12 - DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.
Le Président est rééligible.

La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est de soixante-dix ans.

Si celui-ci vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente, dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux expressément réservés par la loi aux Assemblées Générales ou au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un ou deux directeurs généraux (ou directeurs généraux délégués) dans les conditions fixées par la loi.
Les directeurs généraux (ou directeurs généraux délégués) sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur la proposition du Président.

L'étendue et la durée des pouvoirs dont disposent les directeurs généraux (ou directeurs généraux délégués) sont déterminées par le Conseil d'Administration, en accord avec le Président. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels les directeurs généraux (ou directeurs généraux délégués) disposent des mêmes pouvoirs que le Président.

La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions de directeur général (ou directeur général délégué) est de soixante-dix ans.

Si celui-ci vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

L'Assemblée Générale ayant décidé la dissolution, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 17 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social ; à cet effet, en cas de contestation. Tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège social et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile.